**Signalement des incendies et des situations d’urgence**

Les incendies et les urgences doivent être signalés dès que possible au 911, à la commandante ou au commandant d’intervention de l’organisation ou à son équipe, par l’un des moyens suivants :

* Verbalement, dès que possible, pendant les heures de travail.
* Par téléphone, en dehors des heures de travail ou le week-end.

*REMARQUE : Afin d’éviter toute confusion et la possibilité de fausses alarmes, certaines organisations n’autorisent qu’un membre de l’équipe compétence ou une personne désignée à contacter le personnel d’intervention d’urgence de la communauté. Chaque organisation doit déterminer la procédure qui lui convient. De nombreuses organisations préfèrent que la personne qui découvre une situation d’urgence appelle directement le 911 afin de gagner du temps. Elles misent sur la formation continue pour réduire le risque de fausses alertes.*

Numéros de téléphone et coordonnées du personnel d’intervention d’urgence :

* **Incendie** : Composer le 911 en cas d’urgence; sinon, composer le <insérer le numéro local ici>.
* **Police** : Composer le 911 en cas d’urgence; sinon, composer le <insérer le numéro local>.
* **Ambulance ou services médicaux d’urgence** : Composer le 911.

En aucun cas une personne ne doit tenter de combattre un incendie ayant pris de l’ampleur (qui ne peut plus être éteint avec un extincteur) ni de pénétrer dans un bâtiment en feu pour mener des opérations de recherche et de sauvetage. Ces opérations sont la responsabilité du personnel des services d’urgence qui dispose de la formation, de l’équipement et de l’expérience nécessaires. Les personnes non formées peuvent se mettre en danger ou mettre en danger les personnes qu’elles tentent de secourir.

**Signalement d’un incendie ou d’une urgence au personnel**

* En cas d’incendie ou d’une autre urgence, la commandante d’intervention, le commandant d’intervention ou les personnes désignées (ci-après « le commandant d’intervention ») veilleront à ce que tous les membres du personnel soient avertis dès que possible à l’aide du système d’alarme de l’immeuble et des autres alarmes sonores et visuelles non ambiguës.
* Le commandant d’intervention donnera des instructions spéciales à l’ensemble du personnel par l’intermédiaire du système d’annonces, d’un mégaphone ou de tout moyen de communication sécuritaire.
* Si un incendie ou une autre urgence survient en dehors des heures de bureau, le commandant d’intervention communiquera avec tous les membres du personnel qui ne travaillent pas pour les informer de la situation et de tout changement aux opérations à venir.

**Notification de l’entreprise**

* Le commandant d’intervention contactera dès que possible le ou la responsable des relations publiques de l’entreprise si la situation est susceptible d’être couverte par les médias.
* Le commandant d’intervention contactera le siège social dès que possible pour lui communiquer des informations sur les blessures ou les décès de membres du personnel, les dommages matériels, les vols ou les pertes importantes.

**Procédures d’évacuation**

**Déclenchement d’une alarme**

* Ne vous arrêtez pas pour récupérer des objets de valeur, prendre un manteau ou éteindre les lumières.
* Ne vous arrêtez pas pour couper l’alimentation en électricité de votre équipement.
* Fermez les portes et les fenêtres.
* Prenez vos clés si vous fermez votre porte à clé.
* Alertez les gens autour de vous.
* Aidez toute personne ayant des besoins particuliers au moment d’évacuer les lieux.
* MARCHEZ lors de l’évacuation, ne courez pas et restez du côté droit des couloirs.
* Quittez le bâtiment, même si l’alarme s’arrête pendant votre trajet.
* Une fois à l’extérieur, éloignez-vous du bâtiment et dirigez-vous vers le point de rassemblement désigné. Ne bloquez pas la voie au personnel ou au matériel du service incendie. En cas de mauvais temps, dirigez-vous vers le lieu de rassemblement désigné à l’intérieur. Cherchez vos collègues afin de vous assurer qu’ils ont toutes et tous évacué les lieux.
* Donnez au service de sécurité, au service d’incendie ou à la police tout renseignement dont vous disposez sur l’incendie ou sur les personnes qui pourraient encore se trouver dans le bâtiment.
* Ne retournez pas dans le bâtiment, pour quelque raison que ce soit, avant d’en avoir reçu l’autorisation de la part de la commandante d’intervention, du commandant d’intervention ou des personnes désignées (ci-après « le commandant d’intervention »).

**Parcours d’évacuation**

* Les plans d’évacuation d’urgence seront affichés à plusieurs endroits à travers l’établissement et ses bureaux.
* Si une alarme d’incendie ou d’urgence se déclenche ou si le commandant d’intervention donne l’ordre d’évacuer, tout le personnel devra immédiatement quitter les lieux par les sorties les plus proches, comme indiqué dans les plans d’évacuation, et se réunir dès que possible au point de rassemblement désigné.
* Les membres du personnel ayant leur propre bureau devront fermer les portes (sans les verrouiller) en quittant les lieux.

**Dénombrement du personnel ainsi que des visiteuses ou visiteurs après l’évacuation**

* Au lieu de rassemblement désigné, le commandant d’intervention devra confirmer la présence de chaque membre du personnel et des visiteuses et visiteurs sous sa responsabilité.
* Chaque membre du personnel devra se présenter à son supérieur ou sa supérieure afin qu’un dénombrement précis puisse être effectué.
* Tous les dénombrements du personnel seront ensuite communiqués au commandant d’intervention dans les plus brefs délais.

**Coordonnées des personnes à joindre en cas d’urgence**

Le commandant d’intervention tiendra une liste à jour des coordonnées du personnel et la conservera dans un endroit facile d’accès en cas d’urgence.

**Soins médicaux avancés**

* Une personne non formée ne peut en aucun cas prodiguer des soins et des traitements médicaux avancés.
* Cette responsabilité revient au personnel des services d’urgence, qui dispose de la formation, de l’équipement et de l’expérience nécessaires.
* Les personnes sans formation peuvent se mettre en danger ou mettre en danger les personnes qu’elles tentent d’aider.

**Se mettre à l’abri**

Si l’établissement est menacé par des événements météorologiques graves ou une alerte à la tornade, ou si des produits chimiques ou d’autres contaminants dangereux sont libérés dans l’environnement en quantité suffisante ou à proximité des locaux, le commandant d’intervention peut estimer qu’il est plus sécuritaire de rester à l’intérieur plutôt que de faire évacuer le personnel. En cas de violence sur le lieu de travail, la décision de se mettre à l’abri sur place peut également être prise. Le cas échéant, le commandant d’intervention donnera l’ordre de se mettre à l’abri au moyen d’un système d’annonces.

* Le commandant d’intervention fermera immédiatement l’entreprise. S’il y a des clients et clientes ou encore des visiteurs et visiteuses dans l’établissement, il faudra leur donner la consigne de rester à l’intérieur afin de garantir leur sécurité.
* Sauf en cas de menace imminente, les membres du personnel, les clientes et clients et les visiteuses et visiteurs doivent communiquer avec la personne à joindre en cas d’urgence pour lui indiquer où ils se trouvent et les informer qu’ils sont en sécurité. Le commandant d’intervention au point de rassemblement rappellera cette mesure obligatoire aux personnes présentes.
* Le commandant d’intervention fera rediriger les appels ou activera les autres services ou systèmes de réponse téléphonique. L’enregistrement de la messagerie vocale ou du système de réponse automatisé devra être modifié pour indiquer que l’entreprise est fermée et que le personnel et les visiteurs resteront dans l’établissement jusqu’à ce que les autorités indiquent qu’il est possible de quitter les lieux en toute sécurité.
* Le commandant d’intervention ou des assistantes et assistants verrouilleront rapidement les portes extérieures et fermeront les fenêtres, les conduits d’aération et les trappes de fumée des foyers. Celles et ceux qui sont familiers avec les systèmes mécaniques de l’immeuble devront éteindre, boucher ou désactiver tous les ventilateurs, les systèmes de chauffage et de climatisation, en particulier ceux qui permettent automatiquement d’évacuer l’air intérieur et de la remplacer avec l’air extérieur.
* Le commandant d’intervention rassemblera les fournitures essentielles en cas de catastrophe (radios à piles, fournitures de premiers soins, lampes de poche, piles) et les apportera à l’intérieur du bâtiment, à l’endroit où se mettre à l’abri. Ces articles sont entreposés à l’emplacement suivant <insérer l’emplacement ici>.
* Le personnel, les membres de la clientèle et les visiteurs et visiteuses devront immédiatement se mettre à l’abri sur place. Le commandant d’intervention devra fermer toutes les fenêtres, les portes et les conduits de chauffage et de ventilation à l’aide d’une toile en plastique et de ruban adhésif.
* Le commandant d’intervention prendra en note les noms de toutes les personnes présentes dans la pièce et leur affiliation à l’organisation (membre du personnel, personne en visite, vendeur ou vendeuse), puis appellera la personne à joindre en cas d’urgence en dehors de l’immeuble pour lui communiquer ces renseignements.
* Le commandant d’intervention surveillera les communications téléphoniques, radiophoniques, télévisées et les rapports sur Internet pour obtenir des instructions supplémentaires de la part des autorités afin de déterminer le moment propice pour quitter le bâtiment en toute sécurité.

**Réintégration ou signal de fin d’alerte**

* Une fois le bâtiment évacué, nul ne peut y retourner pour quelque raison que ce soit, à l’exception du personnel de secours désigné et dûment formé (comme le service d’incendie ou les services médicaux d’urgence). Les personnes non formées peuvent se mettre en danger ou mettre en danger les personnes qu’elles tentent de secourir.
* Tous les membres du personnel devront rester au point de rassemblement désigné jusqu’à ce que le service d’incendie ou un autre organisme d’intervention d’urgence informe le commandant d’intervention de l’une ou l’autre des options suivantes :
	+ Le bâtiment peut être réintégré en toute sécurité, auquel cas les employés et employées retourneront à leur poste de travail; ou
	+ Le bâtiment ou le lieu de rassemblement n’est pas sécuritaire, auquel cas le commandant d’intervention indiquera au personnel quand et comment quitter les lieux.